



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Agrément relatif à la pratique d'une branche d'assurance

Date de publication: SHAB - 21.08.2020

Numéro de publication: FM04-0000000065

Entité de publication:

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse 27, 3008 Bern

Agrément relatif Dextra Versicherungen AG à la pratique d'une branche d'assurance

Dextra Versicherungen AG
CHE-370.643.831
Hohlstrasse 556
8048 Zürich

Branches d'assurances autorisées:

B8 Incendie et éléments naturels

B13 Responsabilité civile générale

Date de la décision : 13.08.2020

Remarques juridiques:

Conformément à l'art. 6 de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance [LSA; RS 961.01), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a octroyé l'agrément qui permet à l'organisation citée d'exploiter des affaires dans les branches d'assurance mentionnées.

A publier dans la Feuille officielle suisse du commerce

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Agrément pour exploiter des branches d'assurance

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, se fondant sur l'art. 6 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01), a autorisé par décision du 13 août 2020 la Dextra Versicherungen AG, Hohlstrasse 556, 8048 Zürich à exploiter les branches d'assurance B8 Incendie et éléments naturels et B13 Responsabilité civile générale.

19 août 2020

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
